

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-015

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2019-105 FOURNITURE D'UN PROGICIEL DE BILLETTERIE POUR UNE SALLE DE SPECTACLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 1°, L2194-1, R2123-1 1° et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A en date du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à M. Lionel Chaillot, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de l'enfance,

Vu le marché composite n°2019- 105 FOURNITURE D'UN PROGICIEL DE BILLETTERIE POUR UNE SALLE DE SPECTACLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES comprenant une partie traitée à prix global et forfaitaire d'un montant de 30 739,00 € HT et une partie à bons de commande avec un minimum de 2000 € HT et un maximum de 20000 € HT, soit un total de 50 739,00 € HT sur deux ans,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

Considérant que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une seule imprimante dans le cadre du marché n°2019-105,

Considérant que la Communauté de Communes va devoir faire face à de nombreuses demandes des usagers à l'occasion de l'ouverture de la billetterie de la salle de spectacles «La Balise», ce qui va nécessiter de disposer de manière ponctuelle d'une imprimante supplémentaire, et qu'elle pourrait en avoir la nécessité sur une période un peu plus longue en début de saison,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché composite n°2019- 105 FOURNITURE D'UN PROGICIEL DE BILLETTERIE POUR UNE SALLE DE SPECTACLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES sans incidence financière ayant pour objet l'ajout de deux nouveaux prix au bordereau des prix comme suit:

N° Prix	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	OBSERVATIONS
14	Location d'une imprimante thermique BOCA, 300dpi, massicot, carte IP durant 1 semaine (7 jours), frais de port A/R inclus	112,00 € HT	Location de 68€ HT + frais de port de 44 € HT
15	Location d'une imprimante thermique BOCA, 300dpi, massicot, carte IP durant 6 mois (7 jours), frais de port A/R inclus	1 028,00 € HT	Location de 164 € HT / mois + frais de port de 44 € HT

Article 2 : de signer l'avenant n°1 sans incidence financière et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

0505 JAN 3 1

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le **28 JAN. 2020**
ID : 085-200023778-20200121-DCP_2020_015-DE

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 21 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 JAN. 2020**
- de l'affichage le : **28 JAN. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président en charge des marchés,



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.